

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté n° 08 - 4666 La Rochelle, le 2 décembre 2008

Autorisant la société TIMAC à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication d'engrais sur le site de Tonny-

CHAPITRE 8.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 8.2.1. AUTO SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Article 8.2.1.1. Auto surveillance des rejets atmosphériques Les mesures portent sur les rejets suivants :

Rejets atmosphériques de la cave : Point de rejets 1		
	Autosurveillance	Contrôle externe
<u>Débit</u> <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence		20 000 m ³ /h Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Vitesse d'éjection</u> <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence		15 m/s Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Poussières <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	40 mg/Nm ³ si le flux est supérieur à 1kg/h et 100mg/m ³ en deçà	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : F gazeux <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence		5 mg/Nm ³ Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : F particulaires et vésicules <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence		5 mg/Nm ³ Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : HCl <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure Fréquence		50 mg/Nm ³ Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : NH ₃ <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence		50 mg/Nm ³ Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Cadmium, mercure, thallium (sous forme solide et gazeuse) <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	0.05 mg/Nm ³ par métal et 0,1 mg/Nm ³ pour la somme	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Plomb <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence		1 mg/Nm ³ Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc sous forme solide et gazeuse) <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence		5 mg/Nm ³ pour la somme Sur au moins ½ h 2 fois/an

<u>Polluant</u> : SO ₂ <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	100 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
---	--	-------------------------------

REJETS ATMOSPHERIQUES de l'atelier granulation: Point de rejets 2

	autosurveillance	Contrôle externe
<u>Débit</u> <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	90 000 m ³ /h Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Vitesse d'éjection</u> <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	20 m/s Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Poussières <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	40 mg/Nm ³ si le flux est supérieur à 1kg/h et 100mg/m ³ en deçà Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : F gazeux <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	5 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : F particulaires et vésicules <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	5 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : HCl <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure Fréquence	50 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : NH ₃ <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	50 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Cadmium, mercure, thallium (sous forme solide et gazeuse) <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	0.05 mg/Nm ³ par métal et 0,1 mg/Nm ³ pour la somme Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Plomb <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	1 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
<u>Polluant</u> : Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc (sous forme solide et gazeuse) <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	5 mg/Nm ³ pour la somme Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an

<u>Polluant</u> : SO ₂ <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	100 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 2 fois/an
---	--	-------------------------------

Rejets Atmosphériques de l'atelier granulation: Point de rejets 3 RLF

	autosurveillance	Contrôle externe
<u>Débit</u> <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	90 000 m ³ /h Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : Poussières <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	40 mg/Nm ³ si le flux est supérieur à 1kg/h et 100mg/m ³ en deçà Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : F gazeux <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	5 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : F particulaires et vésicules <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	5 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : HCl <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure Fréquence	50 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : NH ₃ <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	50 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : Cadmium, mercure, thallium (sous forme solide et gazeuse) <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	0.05 mg/Nm ³ par métal et 0,1 mg/Nm ³ pour la somme Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : Plomb <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	1 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc sous forme solide et gazeuse) <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	5 mg/Nm ³ pour la somme Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans
<u>Polluant</u> : SO ₂ <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	100 mg/Nm ³ Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins ½ h 1 fois/ 3 ans

Rejets Atmosphériques en sortie de broyeurs à phosphates : Points de rejets 5 à 8 (sauf sortie PM23 sans rejet à l'atmosphère)		
	autosurveillance	Contrôle externe
<u>Polluant</u> : Poussières <u>Valeur limite</u> <u>Critères de surveillance</u> mesure fréquence	40 mg/Nm ³ si le flux est supérieur à 1kg/h et 100mg/m ³ en deçà Confondue avec le contrôle externe	Sur au moins $\frac{1}{2}$ h 1 fois/an